

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 9 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison** à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, , Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON.

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2022/12/08 – Budget 2022 FRPA - Décision Modificative 2022/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2022

FRPA

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
							<u>Les régularisations concernent :</u>	
							des inscriptions de régularisations de comptes	
1	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	-5 000,00		Solde dépenses imprévues	5 000
	Chap 65	6541	61	Créances admises en non valeur	500,00		Ouverture crédit	0
	Chap 67	678	61	Charges exceptionnelles	500,00		Ouverture crédit	0
	chap 012	6251	61	Personnel affecté par la collectivité	2 000,00		Complément crédit	316 000
	Chap 011	615221	61	Entretien bâtiment	2 000,00		Complément crédit	10 000
	Chap 75	7552	61	Prise en charge déficit par budget général		130 000,00	Ajustement de compte	40 000
		7520	61	Loyers d'immeubles		-130 000,00	ajustement de compte	580 000
SOUS TOTAL					0,00	0,00		0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT									Crédits inscrits
							<u>Les régularisations concernent :</u>		
1	Chap 16	1650	61	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		Complément de crédit	10 000	
	Chap 16	1650	61	dépôts et cautionnements donnés		7 000,00	" "	8 000	
	chap 21	2181	61	Installations générales, agencements	-40 000,00		Comptes à compte	40 000	
		21318	61	Autres bâtiments publics	32 000,00		" "	70 000	
		2183	61	Matériel bureau et informatique	5 000,00		" "	0	
SOUS TOTAL					7 000,00	7 000,00			

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

Christophe BAZILE

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.